

Ref. 89bis/2010 Rome, le 24 septembre 2010

RAPPORT DE LA REUNION DU CCR MED Thessalonique, 20 septembre 2010

Etaient présents: voir liste en annexe

Etaient excusés: Mme Levstik, M. Ribalta, Jan Kappel

Président de séance: Mourad Kahoul

- 1. Le Président ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les participants et passe la parole à Mme Marina Petrou représentant le Ministère de la pêche de Grèce. L'ordre du jour est ensuite adopté.
- 2. Abordant le débriefing de la campagne du thon rouge, le Président donne la parole à M. Jean-François Flores, armateur thonier français lequel explique les incohérences et la démesure entre les contrôles menés par l'Union européenne et les Etats membres et les activités de pêche en tant que telles. Ayant participé à de multiples réunions sur la question du thon rouge, M. Flores constate et déplore le manque d'objectivité dans le processus décisionnel, il souhaite sensibiliser les acteurs de la filière et les décideurs car au-delà de la question des ressources, il y a des familles qui vivent de la pêche depuis plusieurs générations.
- 3. La parole est ensuite donnée à M. De Leiva, représentant l'Agence Européenne de Contrôle des Pêche. Après une présentation sur le fonctionnement, les activités et prérogatives de l'Agence, M. De Leiva décrit le plan de déploiement mis en oeuvre en 2010 pour contrôler la campagne de thon rouge en 2010. Il précise que les contrôles ont également pu être opérés sur des navires battant pavillon de pays tiers. Par contre, les senneurs italiens n'ont pas travaillé cette année. Le nombre de navires européens à contrôler cette année a été largement inférieur à celui des années précédentes. Par ailleurs la campagne des senneurs n'a duré qu'un mois. Au total les 160 inspecteurs ont procédé à 526 inspections. Des observateurs ont suivi la campagne à bord des senneurs durant la campagne. Au total 52 cas possibles d'infractions ont été relevés, dont 46 en mer, ce qui représente 8% d'infractions possibles par rapport au total des inspections menées. Il s'agit d'infractions possibles d'ordre administratif. En 2009, l'on avait relevé 9% d'infractions possibles. Par contre sur le nombre d'inspections menées à bord de navires battant pavillon de pays tiers, les cas d'infractions possibles s'élèvent à 24%. L'Agence a également relevé des cas d'infraction dans la pêche récréative. En conclusion, l'Agence se dit satisfaite des résultats du plan de déploiement.
- 4. Comme suite à la présentation de M. De Leiva, M. González Gil de Bernabé interroge la Commission, le Secrétariat et les participants notamment concernant les agressions





de Greenpeace à l'encontre des navires français durant la campagne et le suivi ou les réactions au niveau institutionnel sur le communiqué de presse adopté par le CCR lors de la réunion du 22 juin 2010 où ces actes avaient été condamnés par le CCR. Enfin, il mentionne la discussion sur le Règlement d'application du Règlement « contrôle » qui aura lieu au CCPA et qui prévoit notamment l'entrée en vigueur du « permis à point » pour les navires et bien d'autres mesures. Soulignant le volume énorme de contraintes administratives que représente ledit Règlement et l'impossibilité pour les pêcheurs de les remplir toutes, le nombre d'infractions des pêcheurs ne pourra qu'augmenter et l'image de ceux-ci se détériorer. Il demande donc d'organiser une réunion sur ce sujet.

- 5. Concernant la question relative aux agressions de Greenpeace, M. Buonfiglio rappelle que les actes de cette ONG ont causés des dégâts et qu'il a eu des blessés. Le CCR MED avait adopté une déclaration dénonçant ces actes, celle-ci a entraîné une réaction de l'ONG Greenpeace même si son nom n'était pas mentionné dans la déclaration. Ils ont menacé le CCR et son Président de le traîner en justice en argumentant que le CCR n'avait pas de compétence pour se prononcer sur ce genre d'actes. Ils ont pausé un ultimatum et des conditions. Le CCR a donc pris conseil auprès d'un bureau d'avocats, spécialisé en droit communautaire, celui-ci a rédigé un courrier à Greenpeace. Tous les documents sont disponibles sur le site web du CCR. M. Flores qui était sur zone lors des agressions raconte que l'hélicoptère de l'ONG s'est posé sur les cages à thon pour les couler et endommager le matériel, faire sortir le thon. Les garde-côtes maltais sont intervenus efficacement.
- 6. Concernant la question sur le Règlement d'application « contrôle », M. Buonfiglio propose de mettre ce point à l'ordre du jour de la réunion du 30 novembre par exemple, pour que le CCR rédige un avis compte tenu du fait que la réunion du 22/10/2010 sera consacrée à la préparatoire sur la plénière de l'ICCAT (novembre 2010) et que celle du 1^{er} décembre sera consacrée à un Comité exécutif. M. Buonfiglio rappelle également que la réunion du mois de novembre (30 novembre et 1^{er} décembre) permettront de rediscuter en détail la question des plans de gestion dont le débat avait été amorcé lors d'une réunion précédente du CCR.
- 7. Avant de donner la parole à M. Vazquez Alvarez, le Président passe la parole à M. Buonfiglio pour une rapide introduction sur la question de la juridiction des eaux en Méditerranée. Cette question a été mise à l'ordre du jour comme suite aux débats antérieurs du CCR sur les efforts pour améliorer la conservation des ressources et les données scientifiques, débats qui ont débouché sur la question de la juridiction des eaux. Dans ce contexte, la Méditerranée est truffée d'actes unilatéraux profitant des faiblesses du Droit international de la mer. Le CCR a donc décidé de mener une réflexion sur cette question pour examiner les possibilités d'améliorer la situation. Le Maroc a programmé sa ZEE mais n'est pas encore entré en vigueur, l'Egypte a ratifié la Convention des nations Unies mais ne l'a pas encore introduite dans sa législation, la Croatie a décrété une zone de protection sans négocier avec l'Italie par exemple, etc.





La Syrie a une ZEE. L'Espagne a étendu ses eaux au-delà des 12 milles, la France a déclaré une ZEE à 70 milles des côtes, etc. Toutes ces initiatives individuelles ont ainsi déséquilibré la situation souhaitée et provoquent régulièrement des incidents graves. De fait, il y a deux jours, un navire sicilien s'est fait mitraillé par les Libyens qui argumentaient que les pêcheurs italiens étaient dans leurs eaux.

Il est par conséquent important de se prononcer sur une orientation car dans son plan d'action pour la Méditerranée de 2002. Or, sans harmonisation sur les mesures techniques, ni sur la gestion de la flotte (la Turquie, la Libye, l'Algérie ont un plan quinquennal de développement de leur flotte), la division de la Méditerranée en ZEE n'est pas une solution idéale car elle impose uniquement des restrictions pour les flottes européennes. Il faudrait des accords avec tous les pays riverains.

- 8. Il s'ensuit une présentation du représentant de la DG Mare indiquant notamment qui peut étendre ses eaux, les procédures à suivre, les droits et les responsabilités qui en découlent, la complexité des problèmes pausés notamment par les 4.000 îles de la Méditerranée, 45.000 km de littoral dont 75% appartiennent à la Turquie et à la Grèce. Il y a des problèmes techniques mais aussi politiques, à différents niveaux (supranational, national, régional, etc.). Il existe 36 cas de conflits entre les Etats impliqués deux ou trois acteurs, il faut tenir compte des oléoducs et gazoducs, des bases américaines, etc. Il y a effectivement deux concepts à prendre en compte: les eaux territoriales et les zones contiguës au-delà des 12 milles, les zones archéologiques, écologiques, les zones de protection de pêche, les eaux internationales, Gibraltar, Israël et la bande de Gaza. En général les Etats membres n'étendent pas leurs eaux car cela entraîne des obligations de gestion et des responsabilités coûteuses. Bref, la question est très difficile et si personne ne bouge pour l'instant c'est parce qu'il n'existe pas de solution unique pour remédier à tous les problèmes.
- 9. Durant le débat qui suit, les participants s'expriment notamment concernant les filets maillants dérivants supprimés en Europe et légaux dans la rive Sud, sur la mer Noire et son statut dans ces questions, sur le soutien des pêcheurs espagnols à l'extension des eaux espagnoles qui a permis de contrôler les activités des navires asiatiques autour des Baléares principalement, etc.
- 10. Au terme du débat, M. Buonfiglio donne lecture du projet d'avis. Certains participants proposent quelques amendements et ajouts tandis que d'autres préfèrent attendre la traduction écrite avant de se prononcer. Mme Viallon informe que WWF, absent en raison d'une rencontre avec la Commissaire ce même jour, a signalé qu'ils n'adhèreraient a priori à aucun avis qui serait adopté par le Comité exécutif du 20/9. Toutefois, exceptionnellement et pour éviter les conflits, il est convenu que le projet d'avis sera envoyé à la délégation grecque (la traduction n'étant pas finalisée) et à WWF pour accord par procédure écrite endéans quelques jours.





- 11. Suivant l'ordre du jour, le Président donne la parole à M. Santolini (Big Game Italia) pour présenter les desiderata des représentants de la pêche sportive/récréative en matière de législation. M. Santolini explique que la pêche sportive est un sous-secteur de la pêche récréative et il y a souvent confusion dans la terminologie y compris dans les textes juridiques. Pour les adeptes de la pêche récréative, la commercialisation des produits pêchés doit être interdite sans condition. Les pêcheurs récréatifs pêchent dans les mêmes zones que la pêche artisanale. Il convient de collaborer avec les pêcheurs professionnels pour éviter des conflits d'intérêts. Il aborde la nécessité d'une législation harmonisée pour la pêche récréative en Méditerranée, même si le Nord de l'Europe s'y oppose, et souhaite que l'on ouvre le débat sur la question des droits notamment. Il propose de créer un groupe de travail au sein du CCR pour rédiger les lignes directrices d'une telle législation.
- 12. Au terme de la présentation, M. Oikonomidis se dit inquiet car en Grèce les pêcheurs professionnels rencontrent beaucoup de problèmes avec les amateurs, il y a beaucoup de pêcheurs clandestins qui malheureusement vendent leurs captures dans les restaurants et font concurrence aux artisans. Mme Pisano (EAA) cite pour exemple le cas de l'Italie où les pêcheurs récréatifs ne sont pas regroupés en fédérations. Elle souhaite d'analyser et de s'accorder sur les définitions de la pêche récréative. C'est limitant de parler uniquement de la pêche récréative en mer à bord de navires, il y a aussi la pêche à terre, dans les rivières, etc.
- 13. M. Vazquez Alvarez de la DG Mare commente que dans le cadre du Règlement « contrôle », art. 55, la Commission mentionne la pêche sportive/récréative et qu'il existe un projet de développement des mesures de cet article.
- 14. En conclusion, M. Buonfiglio propose aux représentants de la pêche sportive de travailler en coordination par exemple avec M. Oriol Ribalta, Vice-président et de présenter au CCR un document coordonné sur lequel l'ensemble des membres du CCR donnera son avis. M. Gil de Bernabé informe qu'il existe un décret réglementant la pêche récréative en Espagne et se demande ce qu'il en est dans les autres Etats membres.
- 15. L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et les interprètes et lève la séance.

